

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2020 - 13		
Date validation officielle : 15/10/2020	Objet : Projet d'abrogation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope n°601 du 29 mai 2009 sur le Bosquet des Perrières à Dole	Vote : unanimité

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris conformément aux articles R411-15 et R411-16 du code de l'environnement. Leur abrogation doit être instruite suivant le principe du parallélisme des formes. L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel est sollicité dans ce cadre.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) créé le 29 mai 2009 sur le Bois des Perrières à Dole était fondé sur le besoin de préserver l'habitat d'une colonie nicheuse d'une vingtaine de couples de Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*). Suite à l'urbanisation qui s'est depuis développée en périphérie de l'APPB, l'espèce a progressivement délaissé le boisement protégé.

Suite aux constats successifs d'abandon du site protégé par le Bihoreau, le maintien d'une protection sur le Bosquet des Perrières n'apparaît plus fondé. Un projet d'arrêté d'abrogation a été établi par la DREAL et soumis au CSRPN pour examen et avis.

Considérant :

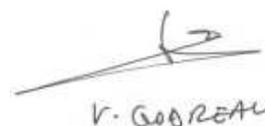
- que la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté et l'association Dole Environnement ont réalisé diverses prospections de terrain depuis 2013 sur le site protégé en période de reproduction et d'hivernage ;
- que les modifications de l'environnement urbain en périphérie immédiate de la petite zone protégée a manifestement induit une dégradation de la quiétude et de la qualité du biotope de cette zone ;
- que la colonie de reproduction de Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), espèce protégée visée par la protection de biotope, a définitivement déserté le bosquet des Perrières.

Souligne :

- que le bosquet des Perrières constituait un biotope d'opportunité important pour le Bihoreau ;
- que l'espèce a dû et su s'adapter pour trouver d'autres sites de reproduction ;
- que le site ne présente plus aujourd'hui d'enjeu de protection.

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'abrogation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope n°601 du 29 mai 2009 sur le Bosquet des Perrières à Dole.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU